

TREMLIN PHOTO DE L'EMI

Règlement 2010

Objet : Organisation du concours dit « Tremplin Photo de l'EMI »

Article 1 -

Article 1 - A

L'EMI, centre de formation aux métiers de la presse situé 7/9, rue des Petites Ecuries 75010 Paris 10^e, organise le concours dit « Tremplin photo de l'EMI » avec Objectif Bastille, l'ANI (Association Nationale des Iconographes), et FreeLens (association de défense des droits des photographes) en partenariat avec le magazine Réponses photos. Ce prix est destiné à professionnaliser la pratique journalistique d'un nouveau talent de la photographie, ci-après dénommé(e) le ou la « candidat(e) ».

Article 1 – B

Le prix comporte : une place dans la formation 2010-2011 de Photojournaliste de l'Ecole pour une durée de 6 mois (prix d'un montant de 11 300 Euros). Ce prix est également doté par Objectif Bastille en matériel photographique numérique haut de gamme.

Les deux dotations du Tremplin Photo sont incessibles et indissociables.

Article 2 - Objet

Le Tremplin Photo de l'EMI est attribué sur présentation d'un dossier constitué des documents et des travaux énoncés à l'article 5, à un(e) photographe francophone sans aucune condition de nationalité, désireux(se) de professionnaliser sa pratique en tant que photojournaliste.

Article 3 - Organisation

La candidature est gratuite.

Le dossier de candidature doit être envoyé par le candidat, au plus tard le 31 mai 2009, le cachet de la poste faisant foi, ou déposé à l'adresse suivante :

TREMLIN PHOTO
EMI
7/9 RUE DES PETITES-ECURIES
750010 PARIS
FRANCE

Les dossiers de candidature peuvent être téléchargés sur le site de l'EMI:
www.tremplinphoto.net

ATTENTION : Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats sauf sur demande expresse accompagnée d'une enveloppe libellée et affranchie au tarif en vigueur. Ils pourront être retirés sur place à partir du 15 août 2010.

Les candidats pré-sélectionnés (5 finalistes) seront invités à se présenter devant le jury le 3 juin 2010. Les candidats qui ne se présenteraient pas à cette convocation seront éliminés.

Le lauréat s'engage à suivre régulièrement et dans son intégralité la formation d'une durée de 6 mois dans les conditions du règlement intérieur de l'école. (Le Tremplin photo ne garantit pas l'hébergement du lauréat à Paris).

Dans le cadre de l'annonce des résultats du prix, les 5 finalistes autorisent la parution de photographies présentées dans leur dossier de candidature au Tremplin photo dans l'ensemble des supports de presse partenaires de l'événement. Ces parutions ne donneront pas lieu au versement de droits d'auteur. Les organisateurs s'engagent à prévenir les auteurs de ces parutions le cas échéant.

Le lauréat autorise la présentation des photographies réalisées dans le cadre de sa participation au Tremplin Photo, à l'occasion de tout événement de communication lié au Tremplin Photo quel que soit le support pour une durée de 3 ans.

Le lauréat s'engage à céder les droits d'utilisation et de reproduction de trois photographies à l'EMI et à Objectif Bastille, ainsi qu'un portrait de lui, pour la communication inhérente au Tremplin Photo quel que soit le support et pour une durée de 3 ans. Il s'engage également à céder les droits de trois photos réalisées dans le cadre de sa formation à ces derniers pour une durée de 3 ans.

En 2010, *Réponses photo* soutient le Tremplin Photo de l'EMI. Le titre publiera un portfolio d'un reportage réalisé par le lauréat durant sa formation au printemps 2010. Le lauréat accepte cette publication, dont il ne discutera pas des termes avec la rédaction et qui ne donnera pas lieu au versement de droits d'auteur. Le lauréat s'engage à permettre et à participer à la présentation de son travail sous forme d'exposition ou de soirée de projection à la Maison des photographes ou dans tout autre lieu dédié à la photographie, sous la responsabilité de FreeLens ou de l'ANI, partenaires du Tremplin Photo 2010.

Article 4 - Jury

Le jury est constitué de représentants des partenaires du prix et de personnalités qualifiées des médias. Il attribuera le prix en fonction de la potentialité (motivation, goût de l'actualité, culture de l'image etc) du candidat, des photographies envoyées et de la pertinence et de l'originalité de son projet professionnel. Le jury est souverain dans sa décision qui sera rendue à la majorité à l'issue des délibérations. Sa décision est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer de prix s'il estime que les candidatures qui lui sont proposées ne justifient pas l'attribution de celui-ci.

Article 5 - Modalités de candidature

Les candidats devront envoyer ou déposer un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes avant le 13 mai 2010 :

- 1- le formulaire de candidature signé,
- 2- la photocopie d'une pièce d'identité,
- 3- un engagement sur l'honneur à suivre la formation à Paris dans son intégralité,
- 4- trois séries de travaux photographiques dont deux au moins répondant à une démarche journalistique ou documentaire. Chaque série étant composée de 15 photographies légendées (maximum) et accompagnée d'un texte de présentation de 1500 signes maximum. Les photos seront déposées sous forme de tirage papier ET support numérique. (voir format accepté).

NB : aucune mention de l'identité du candidat ne doit être apparente sur les tirages photographiques ni

sur les textes d'accompagnement pour respecter l'anonymat des dossiers. Les photographies pourront être numérotées.

5 – Le synopsis d'un projet photographique de type journalistique en 1500 signes maximum en deux exemplaires dont un anonyme.

6- une lettre de motivation du candidat comportant un descriptif de son parcours et de son projet professionnel en 1500 signes maximum en deux exemplaires dont un anonyme.

Formats acceptés pour les images :

- Format des tirages papier : chaque photo doit être présentée et s'inscrire quelle que soit sa taille, sur un format A4 à la française ou à l'italienne. Tout autre format sera refusé.
- CD aux caractéristiques suivantes:
 - Champs IPTC renseignés (légendes et copyright),
 - Format JPEG exclusivement (formats TIFF et EPS exclus),
 - Poids maximum par fichier : 3 Mo.

NB : les CD ne répondant pas aux caractéristiques techniques citées ci-dessus seront éliminés de la compétition.

Les CD doivent être nommés du nom du candidat, ainsi que chaque fichier images par ailleurs numérotés. Ces données techniques permettront une identification précise du candidat ainsi que la projection de ses images au jury, dans l'ordre qu'il aura déterminé.

7- éventuellement la copie de publications presse.

Article 6 - Responsabilité

L'EMI se réserve expressément le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution du Tremplin Photo au titre du présent règlement.

Article 7 - Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de ce Prix a été déposé auprès de Maître Jacques Augéard, huissier de justice 7, place Félix Eboué 75012 Paris.

Ce règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande à l'EMI. Seul le droit français est applicable au présent règlement. Seule la version du règlement établie en langue française fait foi en cas de litige.